[Date]

[Nom et Prénom]

[Adresse]

Cher(ère) [Prénom],

J’espère que vous vous portez bien. Je vous écris parce que vous avez peut-être entendu dans les médias que le gouvernement élargit son pouvoir d'expulser des personnes sans qu'elles aient eu droit à une audience au tribunal. Je veux vous donner davantage d'éclaircissements à cet égard et vous envoyer des documents que vous pouvez avoir sur vous au cas où vous ou un membre de votre famille serait abordés par un agent des services d’immigration.

Le 22 juillet 2019, le gouvernement fédéral a annoncé qu’il élargissait ce qu’on appelait «la procédure accélérée de renvoi» pour inclure un plus grand nombre de personnes. Ce nouveau processus est entré en vigueur le 23 juillet 2019.

La procédure accélérée de renvoi donne le pouvoir aux agents d'immigration d’expulser certaines personnes sans que cette personne ait le droit de voir un juge de l'immigration et lutter contre l'expulsion. Avant le 23 juillet 2019, les seules personnes expulsées de cette manière étaient des personnes qui:

* se trouvaient aux États-Unis depuis moins de 14 jours
* qui ont été trouvées par les services de l'immigration à moins de 100 miles de la frontière et
* qui sont entrées aux États-Unis sans autorisation, ou en commettant une fraude ou par fausse déclaration pour entrer aux États-Unis.

**Qu'est ce qui a changé?**

À partir du 23 juillet 2019, davantage de personnes que celles que je décris ci-dessus peuvent être expulsées dans le cadre de la procédure accélérée de renvoi. Maintenant, cela inclut aussi les personnes qui:

* se trouvent aux États-Unis depuis moins de 2 ans
* sont retrouvées par l’immigration n'importe où aux États-Unis et
* sont entrées aux États-Unis sans autorisation, ou en commettant une fraude ou par fausse déclaration pour entrer aux États-Unis.

**Y a-t-il des exceptions?**

Le renvoi accéléré ne s'applique pas aux personnes qui sont:

* Citoyens américains
* Résidents permanents légaux (personnes avec cartes vertes)
* Les personnes ayant obtenu l'asile
* Enfants arrivés aux États-Unis sans parent ni tuteur (enfants non accompagnés)
* Les personnes qui sont entrées aux États-Unis avec autorisation («admis» ou «accueilli sur parole», même si leur visa est expiré)
* Les personnes qui sont déjà dans le système judiciaire d’un tribunal d’immigration.

**Si vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine,** et que vous le dites à l'agent, celui-ci a l’obligation de vous permettre d’avoir ce qu’on appelle «  un entretien de peur fondée » ( Credible Fear Interview) avec un officier d'asile. Si l’ officier d'asile constate que vous avez une crainte fondée de retourner dans votre pays d'origine, vous aurez la possibilité de déposer une demande d’asile devant un juge de l'immigration. Si l’officier de l'asile conclut que vous n’ayez pas de crainte fondée pour retourner dans votre pays d’origine, vous pouvez demander à voir un juge pour réexaminer la décision de l’officier.

Si vous pensez que la nouvelle procédure élargie de renvoi accéléré s'applique à vous, je vous encourage à communiquer avec moi pour une consultation téléphonique. J’inclue à cette lettre:

* Un prospectus de ressources pour en savoir plus sur vos droits légaux pendant une descente opérée par des agents de ICE, ce qu'il faut faire si vous ou votre proche êtes détenu, et les points à considérer dans un plan de préparation de la famille pour vos enfants dans le cas où vous seriez expulsée. .
* Une «carte rouge» expliquant quels sont vos droits légaux si vous êtes détenue par un agent de l'ICE/CBP. Je vous recommande de toujours garder la carte rouge dans votre portefeuille/sac à main.
* Ma carte de visite avec mon numéro de téléphone et mon adresse email. . Je vous recommande de toujours garder ma carte de visite dans votre portefeuille/sac à main..
* Une lettre écrite en anglais adressée à un agent de l'ICE/CBP indiquant que vous choisissez de garder le silence et de ne répondre à aucune des questions de l'agent, que vous demandez la possibilité de contacter votre avocat et que vous ne signerez aucun document avant d'avoir parlé à un avocat, et (si cela s’applique à vous) que vous disposez de documents prouvant que vous êtes aux États-Unis depuis au moins deux ans. Je vous recommande de garder cette lettre dans votre portefeuille/sac en tout temps et de la montrer à un agent de l'ICE/CBP si vous êtes détenue.

Vous devriez également prendre des précautions pour éviter d'être soumise à la politique étendue de renvoi accéléré. Vous pouvez choisir de placer des documents spécifiques dans un endroit sûr (chez vous, avec une personne de confiance ou avec votre avocat) ou de les avoir sur vous. Cette documentation peut comprendre:

* La preuve d'avoir été légalement admis aux États-Unis (par exemple, une copie de votre passeport estampillé que vous avez utilisé pour entrer aux États-Unis);
* Une copie de la documentation montrant que vous avez une demande en attente, telle qu'une demande en cours de visa U, de VAWA, d'asile, ou de statut spécial d'immigré mineur;
* (si cela s’applique à vous) une preuve de résidence de deux ans aux États-Unis, comme un bail, des factures, des registres scolaires ou des déclarations fiscales;
* Une preuve de toutes conditions médicales graves que vous ou vos enfants pourriez avoir; et/ou
* Preuve d’une connexion étroite avec les États-Unis (par exemple, l’acte de naissance de votre enfant citoyen américain).

Veuillez me contacter pour toutes questions ou préoccupations que vous pourriez avoir. Bien que cette nouvelle politique puisse causer une certaine inquiétude compréhensible, rappelez-vous que le Tahirih Justice Center est là pour vous soutenir et vous aider autant que possible. Vous n'êtes pas seule.

 Bien à vous,

 [NOM DE L’AVOCAT]

 [TITRE]

Tahirih Justice Center